



Coalition of
Provincial & Territorial
Advisory Councils on the
Status of Women

15 Hallett Crescent, Suite 103
St. John's, NL A1B 4C4
Phone: 709-753-7270
Toll-free: 877-753-7270
Fax: 709-753-2606
email: info@pacsw.ca

Note d'information sur le projet de loi C-391

Je m'adresse à vous aujourd'hui au nom de la Coalition des conseils consultatifs provinciaux et territoriaux de la condition féminine. Ce groupe national est composé de conseils consultatifs provinciaux de partout au pays chargés de promouvoir les questions qui touchent les femmes au sein de leurs provinces respectives, mais qui s'unissent dans l'intérêt des femmes à l'échelle nationale. Aujourd'hui, le fait que le gouvernement du Canada envisage d'adopter le projet de loi C-391 et qu'il abroge le registre des armes d'épaule nous préoccupe au plus haut point. La communauté internationale a désigné le contrôle des armes à feu comme un moyen de contrôler un aspect important de la violence conjugale. Au Canada, la Coalition des conseils consultatifs provinciaux et territoriaux de la condition féminine appuie ce point de vue et implore les députés de rejeter le projet de loi C-391 et de maintenir un contrôle sur cette source de violence conjugale et cette menace à la sécurité publique.

Les armes à feu sont souvent l'arme de choix pour intimider et violenter les femmes et les enfants ainsi que pour commettre des homicides au sein de la famille. Mais elles sont également un outil précieux pour les hommes et les femmes qui pratiquent la chasse, les agents de la paix de même que pour les citoyens qui s'en servent pour subvenir aux besoins de leur famille. Nous ne revendiquons pas l'abolition de la totalité des armes à feu et nous sommes conscients que l'actuel système d'enregistrement n'est pas exempt de défauts; cependant, le registre des armes d'épaule s'avère un outil essentiel dans la protection des Canadiens. S'il est adopté, le projet de loi C-391 mènera à l'abolition complète du registre, lequel s'est avéré inestimable, puisque les meurtres commis à l'aide de ces armes ont diminué de 70 % depuis son entrée en vigueur¹.

Il importe que tous les Canadiens comprennent ce registre et la fonction qu'il exerce. Bien que ce système ne soit pas parfait dans sa forme actuelle, de nombreux éléments prouvent l'utilité du registre des armes à feu. Des études ont démontré que les femmes victimes de violence conjugale se sentent encore plus

¹ Congrès du travail du Canada, projet de loi C-391 (abrogation du registre des armes d'épaule) Legislative Action Activist Book .

menacées et intimidées lorsque des armes se trouvent dans leur domicile. Une étude menée entre 2005 et 2007 sur la violence conjugale au sein des communautés rurales s'est penchée sur les armes à feu utilisées comme outil de violence et d'intimidation². Basée sur des données recueillies auprès de communautés rurales du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, cette étude a révélé que 66 % des femmes interviewées craignaient davantage pour leur sécurité lorsqu'une arme à feu se trouvait dans leur domicile³. Plus alarmant encore, à l'échelle nationale, une femme sur trois qui est tuée par son mari l'est par arme à feu⁴. De telles statistiques le prouvent : la violence physique et psychologique renforce la nécessité de maintenir un contrôle national sur les armes d'épaule.

Du point de vue des organismes d'application de la loi, le registre des armes d'épaule est appuyé par l'Association canadienne des policiers, l'Association canadienne des chefs de police et l'Association canadienne des commissions de police. L'an dernier, il a été utilisé environ 11 000 fois par jour dans l'ensemble du Canada⁵. Pour ces organismes, disposer d'un outil qui permet de mener des vérifications est précieux, particulièrement lorsque des statistiques indiquent que l'accès aux armes à feu constitue l'un des cinq plus importants facteurs de risque d'homicide familial⁶.

Non seulement le registre vient-il en aide aux organismes d'application de la loi, mais il protège également les propriétaires canadiens d'armes à feu en créant un système qui permettra d'identifier les armes perdues ou volées. Cela est particulièrement important lorsque des armes sont utilisées illégalement. Par exemple, si un propriétaire déclare une arme volée, on ne pourra l'accuser de quoi que ce soit en relation avec l'utilisation illégale subséquente de cette arme. De façon plus générale, le registre aide à retracer les armes détournées vers le commerce illégal. Encore une fois, il permet de protéger les propriétaires d'armes d'épaule qui enregistrent leur arme.

Sur la scène internationale, des organisations comme l'Organisation des Nations Unies prônent une réglementation mondiale en matière d'armes à feu comme moyen de réduire le risque de violence envers les femmes⁷. En abolissant l'actuel registre des armes d'épaule, le Canada agit directement en contradiction avec l'objectif de la communauté internationale.

² Doherty, D. et Hornosty, J., « Étude des liens entre les armes à feu, la violence familiale et la violence envers les animaux dans les collectivités rurales SOMMAIRE EXÉCUTIF », <http://www.unbf.ca/arts/CFVR/documents/FirearmsFamilyviolenceexecutivesummary.pdf>, (en anglais seulement).

³ Ibid.

⁴ Coalition pour le contrôle des armes, <http://www.guncontrol.ca/francais/F/>.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

Bien que le processus actuel d'enregistrement suscite des critiques en raison de son coût onéreux, le registre des armes d'épaule n'empêche pas les Canadiens de posséder une arme à feu. Il serait plus judicieux d'apporter des modifications à la loi plutôt que d'abolir le registre.

Nombre de personnes affirment ne pas comprendre les processus de délivrance des permis et d'enregistrement, ainsi que leurs valeurs et fonctions distinctes. La délivrance de permis permet de contrôler les demandeurs en effectuant une vérification de sécurité. Une fois que le permis est délivré et qu'une arme d'épaule est acquise, celle-ci doit être enregistrée. Le but de l'enregistrement est de veiller à ce que les propriétaires soient responsables de leur arme, ce qui diminue le nombre d'armes légales utilisées illégalement. Il n'y a pas de frais supplémentaires imposés aux propriétaires pour enregistrer leur arme d'épaule. Ce double processus a été renforcé par la Cour suprême du Canada dans le Renvoi concernant la *Loi sur les armes à feu*. La Cour a statué que « les dispositions relatives à l'enregistrement ne peuvent être retranchées de la *Loi*. Les dispositions relatives aux permis obligent quiconque possède une arme à feu à obtenir un permis; les dispositions relatives à l'enregistrement exigent l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ces catégories de dispositions de la *Loi sur les armes à feu* sont étroitement liées au but visé par le Parlement, la promotion de la sécurité par la réduction de l'usage abusif de toutes les armes à feu. Ces deux catégories sont partie intégrante et nécessaire du régime⁸.

On critique également le registre parce qu'il est trop coûteux. Si le projet de loi C-391 était adopté, cependant, toutes les ressources financières et humaines qui ont été consacrées à la création et à l'administration du système seraient perdues. Pour placer ces critiques en perspective, le coût des soins de santé liés au traitement des victimes de blessures par balle dépasse largement les dépenses annuelles nécessaires au maintien du registre des armes d'épaule⁹.

Compte tenu du nombre démesurément élevé de propriétaires d'armes d'épaule dans les régions rurales, certains critiques réduisent cet enjeu à un débat uniquement entre les régions urbaines et rurales. S'il est vrai que la possession d'une arme d'épaule est plus marquée dans les régions rurales, il en va de même pour les homicides commis à l'aide d'une arme d'épaule¹⁰. En particulier, la GRC rapporte que 71 % des homicides conjugaux ont été commis au moyen d'un fusil

⁸ Renvoi concernant la Loi sur les armes à feu (Can.), [2000] 1 R.C.S. 783.

⁹ Congrès du travail du Canada, projet de loi C-391 (abrogation du registre des armes d'épaule), Legislative Action Activist Book.

¹⁰ Jocelyn Francisco et Christian Chenier, « Comparaison des taux de criminalité des grandes régions urbaines, des petites régions urbaines et des régions rurales, 2005 », Juristat, Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada – n° 85-002-XIF au catalogue, vol. 27, n° 3).

de chasse ou d'une carabine, et que les armes d'épaule sont le type d'arme à feu le plus souvent utilisé dans ce genre de crime¹¹.

La Coalition des conseils consultatifs provinciaux et territoriaux de la condition féminine plaide en faveur du maintien du registre des armes d'épaule. Il ne fait aucun doute que depuis son entrée en vigueur, le nombre de femmes tuées par arme à feu a diminué considérablement, passant de 85 en 1991 à 32 en 2004¹². Le contrôle des armes concerne non seulement les femmes, mais également la société en général. Il est important de se rappeler pourquoi le registre des armes d'épaule a été créé au départ, et c'est en modifiant le système actuel que nous atteindrons un équilibre pour tous les Canadiens.

¹¹ « Sommaire de recherche : violence familiale perpétrée avec arme à feu », Gendarmerie royale du Canada, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/res-rec/violence-fra.htm>.

¹² Congrès du travail du Canada, projet de loi C-391 (abrogation du registre des armes d'épaule), Legislative Action Activist Book.